



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

manifestations

Question écrite n° 49616

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'ampleur des manifestations du 1er mai depuis 1981. En effet, si la manifestation du 1er mai a été décrite comme unitaire et sans équivalence dans les années passées, il serait donc important de mieux connaître quelle fut l'ampleur de ces manifestations ou défilés depuis 1958, dans leur participation populaire, cumulée à travers l'ensemble du pays. Il lui demande donc de lui fournir les éléments chiffrés de cette recherche.

Texte de la réponse

Les données chiffrées concernant les manifestations traditionnelles du 1er mai (fête du travail) sont disponibles à partir de 1995. Elles s'établissent comme suit, sachant que la participation exceptionnelle de l'année 2002 résulte de la mobilisation qu'avaient suscitée les résultats du premier tour de l'élection du Président de la République.

DATE	MANIFESTATION 1er mai	PARTICIPATION GLOBALE	DONT PARTICIPATION Paris
1er mai 1995	Interprofessionnelle	69 000	22 000
1er mai 1996	Interprofessionnelle	95 300	Non disponible
1er mai 1997	Interprofessionnelle	115 700	Non disponible
1er mai 1998	Interprofessionnelle	89 000	Non disponible
1er mai 1999	Interprofessionnelle	86 000	30 900
1er mai 2000	Interprofessionnelle	82 000	15 000
1er mai 2001	Interprofessionnelle	100 000	20 000
1er mai 2002	Interprofessionnelle	927 000	400 000
1er mai 2003	Interprofessionnelle	210 000	28 800
1er mai 2004	Interprofessionnelle	102 000	17 200
1er mai 2005	Interprofessionnelle	72 000	11 000

1er mai 2006	Interprofessionnelle	87 000	17 800
1er mai 2007	Interprofessionnelle	117 000	27 000
1er mai 2008	Interprofessionnelle	120 000	18 300
1er mai 2009	Interprofessionnelle	465 000	69 500

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49616

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4787

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8619